



Paris, le 25 novembre 2016

**INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES BARRAGES RÉSERVOIRS
DU BASSIN DE LA SEINE**

DIRECTION GÉNÉRALE

Orientations budgétaires 2017

BR 2186

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
SOU MIS AU CONSEIL**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'an passé, lors du débat autour du rapport sur les orientations budgétaires, le Conseil d'administration avait considéré que le cap devait être fixé pour les années 2016 et 2017, années charnières pour la transformation de l'Institution Interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine en Syndicat Mixte. De fait, les orientations dont il faut aujourd'hui débattre au sein de l'Institution Interdépartementale, seront selon toute vraisemblance les caractéristiques du premier budget du futur Syndicat Mixte.

Et ce cap défini à partir des choix budgétaires réitérés des administrateurs doit permettre au futur Syndicat Mixte de poursuivre les missions historiques de gestionnaire de barrages-réservoirs mais aussi d'amplifier les actions qui relèvent de la compétence des EPTB, telle qu'elle est définie par la loi et en dernier lieu par la loi biodiversité promulguée le 8 août 2016. Gérer un patrimoine vieillissant, les ouvrages ont entre 25 et 70 ans, signifie affecter les moyens financiers nécessaires pour garantir sa pleine efficacité. S'engager dans des actions nouvelles implique de démontrer compétence et disponibilité pour répondre aux sollicitations des différents acteurs du bassin amont de la Seine.

C'est en résumé la politique conduite ces dernières années par l'Institution qui a pu à la fois conduire de front deux grandes opérations de réhabilitation et assurer le rôle d'animateur de PAPI(s) et notamment de porteur du PAPI de la Seine et Marne francilienne avec son important volet d'études d'une nouvelle infrastructure : le casier pilote de la Bassée.

Ce volontarisme n'est pas l'aventure et pour que de nouvelles structures rejoignent le futur Syndicat Mixte, sa situation financière doit être saine.

Parfois, la mise en œuvre des choix fut compliquée, mais le bilan de ce Conseil d'administration est marqué par la rigueur de gestion et la recherche de financements. En cinq ans, de 2012 à 2016, une recette nouvelle de 7,5 M€ a pu être stabilisée à travers, la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage. Dans le même temps, les contributions des Départements ont été réduites de 19%. Le recours aux financements extérieurs a néanmoins été limité. En cette fin d'exercice, l'encours de la dette atteindra 14,4 M€ dont 5,4 M€ ne générant pas d'intérêt. L'exercice 2017 débutera donc avec une capacité de remboursement de cette dette par l'épargne brute inférieure à 2,5 années, loin des seuils critiques.

Il est donc proposé pour la construction du budget 2017 la poursuite de la politique définie ces dernières années :

- Tenir compte du contexte financier pour l'estimation des recettes
- Maîtriser les dépenses tout en honorant les engagements pris et en assurant résolument la réhabilitation du patrimoine

Ces orientations se traduisent par les choix suivants :

- **Les recettes :**

- Stabilité des contributions départementales

C'est une préoccupation constante du Conseil d'administration d'avoir toujours limité son appel à l'effort contributif de ses collectivités membres. Après la forte baisse enregistrée l'an passé (- 16%), il est proposé de le stabiliser en euros courants soit à 10,35 M€, dont 5,17 M€ pour la Ville de Paris et 1,72 M€ pour chacun des départements de la petite couronne. Ce maintien, alors même que la situation financière que subissent les départements est toujours aussi difficile constituera un signe fort envers les collectivités qui demain seront chargées d'assumer des compétences aujourd'hui financées par les Départements.

L'EPTB ne propose donc aucune charge supplémentaire pour les contributions franciliennes. Il reviendra au futur Syndicat Mixte de faire preuve de la même mesure, à politique constante.

- La redevance pour service rendu : stabilité du montant à recouvrer, hausse du taux

Cette redevance pour service rendu par soutien d'étiage a été globalement bien acceptée par les préleveurs et les taux de recouvrements sont proches de 100%. La précaution avec laquelle a été gérée cette redevance par le Conseil d'administration explique assurément ce résultat.

Au cours des quatre premières années, le montant à répartir a été limité à 7,5 M€. Il aurait pourtant, dès l'an passé, pu évoluer sans la prise en considération de la forte réduction des prélèvements, liée à la fermeture progressive de l'usine EDF de Vitry-sur-Seine. Cette stabilité de la somme à répartir s'est néanmoins traduite par une progression du taux de 20% qui avait évidemment suscité de vives réactions de la part du Comité des redevables de décembre 2015. L'achèvement du processus de fermeture de l'usine EDF a impliqué une nouvelle baisse de 20% des prélèvements en 2015 qui mécaniquement pourrait se traduire par la fixation d'un taux à 0,0189 c€/m³ soit en progression de 22,72 % par rapport à celui appliqué pour l'étiage 2015.

Le souci de stabiliser cette recette conduit donc à ménager les redevables de trop fortes et répétées variations des taux, tout en veillant à respecter les dispositifs essentiels sur lesquels reposent la mise en œuvre de cette redevance.

Ainsi, il est proposé pour 2017 de maintenir la somme à percevoir à 7,5 M€. Ce chiffre se répartira en 0,8 M€ dus au titre du moins perçu pour 2015 et 6,7 M€ au titre de la redevance à percevoir en 2017 pour le soutien d'étiage 2016.

Il en résulte néanmoins une progression du taux de 10% selon la méthodologie appliquée pour sa détermination (coefficient de sécurité). Cette proposition devrait contribuer à renforcer l'acceptation du paiement de cette redevance par les préleveurs dans un contexte de forte baisse des prélèvements, et par voie de conséquence de pérenniser la perception de cette recette. Celle-ci devra bien sûr, conformément à sa vocation, tendre à financer effectivement la moitié des dépenses d'entretien et d'exploitation des ouvrages. Cette évolution sera rendue plus aisée par l'élargissement du nombre des grands préleveurs. C'est le sens de l'émission de titres de recettes à l'encontre de la société CLIMESPACE et de la négociation qui a été conduite avec la Société Urbaine de Climatisation (SUC).

- Les recettes du patrimoine : stabilité

Les prévisions de recettes du patrimoine, notamment forestier, n'évoluent pas par rapport aux années précédentes et restent de l'ordre de 0,3 M€. Les recettes liées à l'hydro-électricité devraient progresser légèrement, l'usine EDF de Pannecière ayant repris son activité en 2016.

- Les subventions : en progression

Dans le projet du budget 2017, seront inscrites des subventions plus importantes que lors du budget primitif 2016. Cette variation s'explique par la montée en puissance des dépenses subventionnées notamment, celles concernant le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes (1,5 M€ de recettes attendues), et par la participation de l'Etat, au titre du Fonds Barnier, pour le financement des travaux de réhabilitation du canal d'amenée Seine (2 M€).

- Le FCTVA

Le montant attendu au titre du FCTVA devrait être proche de 1,6 M€. Il convient de rappeler qu'en 2017 interviendra le second remboursement de l'avance du FCTVA dû au titre de 2015. Le différentiel de recettes ne sera donc que de 0,9 M€.

- **Les dépenses :**

Les dépenses de l'EPTB hors charges financières, devraient être de l'ordre de 27,9 M€ : 13,4 M€ pour les dépenses de fonctionnement et 14,5 M€ pour les dépenses d'investissement. Ces chiffres sont à rapprocher de ceux du budget primitif 2016, respectivement de 13,1 M€ et de 15,5 M€.

Les dépenses de fonctionnement progressent légèrement sous l'effet du portage du PAPI de Seine et Marne franciliennes. Les dépenses d'investissement ont été ajustées à la décision prise l'an passé de baisser les contributions départementales de 2 M€. Il faut rappeler que cette réduction, intervenue après le débat d'orientation budgétaire avait été compensée techniquement par l'augmentation correspondante de l'emprunt d'équilibre. Ce mécanisme ne pouvait se répéter. En 2017, les dépenses d'investissement seront donc globalement réduites de 2 M€ hors dépenses immobilières. Il est en effet proposé au Conseil d'administration de procéder en 2017 à des acquisitions immobilières à hauteur de 1 M€. Les taux exceptionnellement bas constatés actuellement pour les emprunts à long terme autorisent d'envisager l'achat de deux propriétés qui seront des investissements d'avenir tant est forte leur portée symbolique pour le développement du futur Syndicat Mixte.

- Dépenses de fonctionnement courantes : rigueur maintenue

Les dépenses de fonctionnement, hors PAPI et hors charges de personnel, ne connaîtront aucune évolution significative. Leur masse globale diminuera de 5%.

A l'instar de ce qui a été fait pour le budget 2016, il conviendra d'alimenter des lignes budgétaires afin de pouvoir répondre rapidement, à toute question d'ordre juridique sur laquelle le Conseil serait conduit à se prononcer, dans le contexte d'évolution statutaire. De même, des crédits devront être inscrits pour accompagner, par des conseils avisés, le traitement de dossiers en cours : redevable qui ne déclare pas ses prélèvements (CLIMESPACE), contentieux relatif à l'œuvre monumentale sur la restitution Aube.

Sur ce dernier point, la poursuite de la gestion prudentielle à travers une nouvelle dotation aux provisions sera proposée.

Le budget consacré aux études progressera légèrement. Il permettra notamment de conduire les études liées à la sécurité des ouvrages, la révision des règlements d'eau, les études sur l'étiage et le changement climatique, ainsi que sur la vulnérabilité des zones agricoles. Les principales économies par rapport à l'an passé concerneront le suivi de la qualité des eaux consécutivement à la passation des marchés correspondants, les dépenses de télécommunication et les subventions.

- Dépenses du personnel : ajustement aux besoins nouveaux et mesures exogènes

Les dépenses du personnel devraient progresser de 2,8 % par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2016 et de 1,3 % par rapport à celles du budget supplémentaire.

En 2017, une seule création de poste est envisagée. Elle a pour but, de renforcer la direction en charge du projet de la Bassée et notamment de suivre le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Cette création est d'ailleurs proposée au cours de ce même Conseil. La procédure a été accélérée pour répondre aux fortes sollicitations de l'Etat qui se sont manifestées depuis quelques semaines (notamment le rapport au Premier Ministre du Préfet de la Région Ile-de-France) pour mettre en œuvre rapidement ce projet dont l'intérêt pour l'écrêtement des crues a encore été mis en évidence par les événements récents de juin 2016.

Il est rappelé que cette création de poste fait suite à celle décidée par le Conseil d'administration cette année 2016 pour assurer le suivi technique des études environnementales propres à ce projet et dont les effets financiers seront complets en 2017. Le recrutement sur ce poste a été concrétisé le 1^{er} septembre.

Sans les dépenses induites par ces deux créations de poste pour la poursuite du projet de la Bassée, la progression des charges salariales serait limitée à 1,2 %.

Les autres besoins des services seront satisfaits par redéploiements (modernisation de l'exploitation, SIG...). Toutefois, en fonction de l'ampleur de l'évolution statutaire et des contours du futur Syndicat Mixte, des renforts administratifs pourraient se révéler indispensables.

Le budget 2017 devra également financer des mesures exogènes qui impactent les charges de personnel. En premier lieu, il s'agit des deux revalorisations de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % en juillet 2016 et février 2017. Par ailleurs, la mise en place du « Parcours Professionnels des Carrières et des

Rémunérations » (PPCR) concernera les agents de la catégorie C au 1^{er} janvier 2017 après ceux de la catégorie B en 2016. Ce dispositif impose une restructuration des grilles des rémunérations et un rééquilibrage progressif entre la rémunération indiciaire et le régime indemnitaire, lequel est par ailleurs refondé par la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

La loi NOTRe a prévu que dans le cadre des orientations budgétaires, des précisions soient données sur les évolutions prévisibles concernant les avantages en nature et le temps de travail.

Il n'est pas envisagé d'évolution en ces domaines. Les réflexions engagées sur le dossier de modernisation de l'exploitation auront peut-être des incidences sur le dispositif des astreintes et le régime des concessions de logements. Mais, les éventuelles traductions budgétaires de ces évolutions n'impacteront pas le budget prochain. Enfin, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire devra, comme cela a été précisé aux représentants du personnel, être compatible avec les capacités financières. L'évolution proposée pour les charges salariales démontre que ce sera le cas en 2017.

- Des moyens pour garantir le respect des engagements

On le voit à travers les dépenses de personnel, l'EPTB affecte avec mesure mais détermination les moyens indispensables pour faire face aux sollicitations qui lui sont faites en tant que maître d'ouvrage majeur sur le bassin amont de la Seine. Ainsi, les crédits qui seront affectés au PAPI de la Seine et Marne Franciliennes atteindront dans le prochain budget 5,3 M€ dont 3,8 M€ pour le seul projet de la Bassée. Ces prévisions seront bien sûr révisées si la décision de la Commission mixte inondation sur la labellisation du PAPI 2017-2019 imposait de sensibles changements dans la gestion de ce programme.

Pour ce qui concerne le PAPI Troyen, l'inscription de 50 000 € devrait permettre d'engager les actions qui seront décidées en partenariat avec le Grand Troyes pour donner suite à l'actuel PAPI d'intention.

- La réhabilitation du patrimoine : un objectif confirmé

S'appuyant sur l'étude ISL réalisée pour estimer les dépenses nécessaires à l'entretien du patrimoine, le Conseil d'administration s'est fixé pour objectif d'atteindre progressivement une somme de 10 M€ qui doit être consacrée chaque année à cette réhabilitation hors les grandes opérations concernant le canal d'aménée Seine et le confortement de Pannecièrre. L'an prochain, 8,4 M€ de crédits seront affectés à cette réhabilitation.

Les deux grandes opérations évoquées ci-dessus se terminent et les nouvelles inscriptions budgétaires les concernant seront limitées à 0,2 M€. Des travaux contigus seront étudiés (0,4 M€) qui toucheront la réhabilitation du pont-route de Pannecièrre, le curage du bassin de compensation et la réfection de la partie amont du canal d'aménée Seine. Pour ce chantier qui concerne une zone de 2,29 km constituée par un tunnel de 1,32 km et des tranchées bétonnées à l'amont et à l'aval de ce tunnel, une autorisation de programme de 2,4 M€ a été ouverte au cours de l'exercice 2016. L'approfondissement des études préalables à ces travaux, demandés par les services de contrôle de l'Etat, qui comprennent la réalisation d'un dispositif de protection (batardeau) pour se prémunir des effets d'une crue exceptionnelle, conduit à réévaluer d'1M€ l'enveloppe du programme. Ce sera d'ailleurs l'une des deux modifications sensibles des autorisations de programme en cours qui sera proposée lors du vote du budget primitif 2017. La seconde de l'ordre de 0,25 M€ est relative à la modernisation de l'exploitation.

Pour les travaux sur la passerelle de la Morge près de 0,6 M€ seront mobilisés. Tous ces chantiers relèvent de maîtrise d'œuvre externe.

Les équipes chargées de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages devraient gérer directement près de 6,5 M€ de crédits, dont 4,7 M€ pour des travaux de génie civil. Les principales opérations concerneront sur l'ouvrage Seine le remplacement des rails de guidage de la vanne centre du déversoir d'extrémité et la rénovation des bétons adjacents (0,7 M €). Pour le lac Aube, c'est le désamiantage des vannes-segments et des joints du barrage en rivière qui sera le plus gros chantier (0,5 M€). Sur Marne, les opérations seront plus nombreuses et chacune de moindre importance financière, à l'exception de la création d'un dégrilleur autoporté sur la prise d'eau, dont le coût est estimé à 0,3 M€.

Pour l'acquisition d'engins de travaux publics et de véhicules, un budget de 0,6 M€ sera nécessaire, 0,4 M€ pour l'entretien du patrimoine immobilier et 0,2 M€ pour l'achat de matériel. Près de 0,4 M€ de crédits devront être aussi mobilisés pour l'opération de modernisation de l'exploitation hydraulique des ouvrages, notamment pour la modification des fréquences des postes radio suite à la demande de l'Agence Nationale des Fréquences et à la modernisation des automates de gestion des ouvrages. Enfin, 0,75 M€ seront consacrés à l'acquisition de matériels et aux prestations d'ingénierie informatique, dont 0,3 M€ à la mise en œuvre de système d'information géographique, le marché correspondant étant actuellement en cours de passation.

On le voit, l'effort porté sur l'investissement pour préserver l'efficacité des ouvrages sera conséquent et il reviendra au Syndicat Mixte de poursuivre cette mission fondamentale. Il devra également, si le tour de table financier est bouclé, réaliser l'aménagement de la Bassée, infrastructure dont le coût global devrait tourner autour de 600 M€. Enfin, sa mission de coordination et de mise en cohérence des actions sur le bassin, implique au-delà d'une nouvelle gouvernance que favoriseront les statuts du Syndicat Mixte, des relations revisitées, apaisées car perçues comme équilibrées avec tous les acteurs du cycle de l'eau qui travaillent à l'amont de la région francilienne.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'inscrire dans le budget 2017, les crédits pour des acquisitions immobilières qui s'inscrivent dans la perspective des actions et du rôle que devra tenir le prochain Syndicat Mixte.

- Des acquisitions immobilières pour investir sur l'avenir

La première acquisition a déjà été débattue et a reçu, sur le principe, un avis favorable du Conseil d'administration. En juin dernier, il a en effet été répondu favorablement à la proposition de vente d'un propriétaire sur le site de la Bassée. Cette réponse positive mais soumise à de fortes conditions n'a à ce jour pas reçu de réponse. Il convient néanmoins d'inscrire les crédits correspondants au budget (0,2 M€) afin d'être en mesure, au cours des prochains mois, d'honorer le cas échéant l'engagement pris.

La seconde opération immobilière permettrait d'acquérir une propriété de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes à usage de bureaux et dans laquelle certains de nos services sont déjà installés à titre gracieux en contrepartie des actions de portage du PAPI d'intention troyen. Outre le renforcement du partenariat avec la communauté du Grand Troyes, l'achat de ce bâtiment pour 0,8 M€ permettrait grâce au redéploiement géographique des services de renforcer l'implantation locale de l'EPTB autrement que sur ses ouvrages. Les politiques d'information, de conseils, de gestion équilibrée de la ressource en eau, de gestion des zones humides n'ont pas nécessairement vocation à être conduites à partir des ouvrages. Enfin, l'implantation de ce bâtiment à proximité de la gare de Troyes favoriserait les déplacements et les contacts avec les partenaires de l'amont. Il s'agira donc d'un message fort à leur égard. La charge financière qui en résultera par nos collectivités membres sera résiduelle, car partagée avec tous les futurs membres du Syndicat Mixte. Mais ce sont bien sûr les conditions aujourd'hui proposées par les banques pour les crédits à long terme qui autorisent à envisager cette acquisition.

- Un emprunt d'équilibre de 6 M€

L'équilibre du budget nécessite donc de recourir à l'emprunt

L'accent mis sur la réhabilitation du patrimoine avait conduit le Conseil depuis plusieurs débats budgétaires à s'orienter dans cette direction, mais avec modération. Tel sera le cas en 2017.

La dette qu'il faudra compenser s'élèvera à 6 M€, dont 5 M€ pour l'exploitation courante, les opérations immobilières exceptionnelles couvertes par l'emprunt correspondant à 1 M€. C'est donc, compte tenu des charges nouvelles qui sont confiées aux services de l'EPTB à travers le PAPI, cohérent avec l'objectif d'inscrire le prochain budget dans la lignée de celui de 2016 en tirant cette année toutes les conséquences de la baisse des contributions de 2 M€. En effet, le budget primitif 2016 avait été équilibré par une prévision d'emprunt de 10 M€ réduite à 6,8 M€ au budget supplémentaire.

Telles sont les principales orientations qui sont soumises à débat. Une particularité déjà soulignée est qu'une autre entité devra les mettre en œuvre. Une seconde particularité est que ces orientations sont débattues dans un contexte d'incertitude quant à l'application de dispositions législatives dont la stabilisation a pourtant été longue et mouvementée. Quoi qu'il en soit, la répartition actuelle des compétences devra dès 2018 commencer à trouver sa traduction financière.

Je vous invite, mes chers collègues, à débattre de ces orientations.

Le Président,

A blue ink signature of Frédéric MOLOSSI, consisting of several vertical and horizontal strokes.

Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-257540005-20161208-2016-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2016
Publication : 09/12/2016

Chef du service affaires générales
Contrôle de gestion

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Caroline CARLIER

**INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES BARRAGES RÉSERVOIRS
DU BASSIN DE LA SEINE**
—
DIRECTION GÉNÉRALE
—



**Délibéré, le 8 décembre 2016
(2016-85)**

Communication relative aux orientations budgétaires
pour l'année 2017

BR 2186

Le Conseil,

Vu la communication en date du 25 novembre 2016 du Président de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine sur les orientations budgétaires pour l'année 2017 ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Acte est donné à Monsieur le Président de sa communication sur les orientations budgétaires de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine pour l'année 2017.

Le Président,

Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis